

2 CC est original du registre le 1-4-54

DÉPARTEMENT
de la
Vendée-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
Royan

Séance du 6 Mars 1954

OBJET :
Installation du
re du
clerge du
collège

L'an mil neuf cent cinquante quatre le 6 du mois
de Mars, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Brusset, Député Maire, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le 1er Mars 1954.

54013
NOMBRE
de
votants municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Brusset, Deisalle, Reutin,
Seugnet, Castelnau, Gausse, Cousinet, Chamut, Laurent
Guillaud, Bourdonneau, Chamboulan, Rochedereux, Rega-
zoni, Papeau, Guichonou, Pouget

DATE
Affichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Counil, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le concierge du Collège depuis un an en fonction
donne entière satisfaction.

La Commission des Finances propose de porter son
salaire mensuel à 25.000 frs, égal aux salaires ac-
cordés aux autres concierges contractuels des écoles
de la ville.

Accepté à l'unanimité.



APPROUVÉ

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
in public, établir à
uite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
- avril 1884).

entionner à la suite
use qui les a empêchés
igner (Art. 57 de la loi
icipale).

Ville de Royan

Département de la
Charente Maritime

A R R E T E

portant majoration du traitement de THOMAS Gabriel
agent contractuel

++++++

Nous M^x BRUSSET Député Maire de Royan

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
25 Janvier 1954

ARRETONS

Article 1er A compter du 1er Janvier 1954 le traitement
annuel de Monsieur THOMAS Gabriel, agent con-
tractuel (conclerge du Marché Champlain) est
porté de 144.000 à 162.000 francs

Article 2 .Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Royan le 26 Juin 1954

Pour le Député Maire
l'Adjoint délégué

V U

RODHEFORT S/MER le 28.6.1954

Le Sous-Préfet
signé: illisible

signé: DELSALLE

POUR COPIE CONFORME
MAIRIE DE ROYAN, le 2 Juillet 1954



Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :

[Handwritten signature]